

Compte-Rendu du Conseil Municipal de GENNEVILLE

Séance du Vendredi 21 Avril 2026

Date Convocation : 10/04/2026

Date Affichage : 30/04/2026

L'An deux-mille vingt-six le **vingt et un avril à vingt heures**, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie sur convocation du Maire

Etaient présents : ANDRIEU Moïse, LAMORINIERE Chrystelle, LEVEAU Didier, ANDRIEU Marie-Pierre, LECONTE Maurice, COQUIN Hélène, LEBEDIEFF Loïc, MOULLIERE Nathalie, VILLEY François, LOUTSCH Catherine, LECLERC Tony, BARDOT Delphine, VIENET Marc, ESCANDRE Sarah

Était absent : Antoine GIMER, excusé

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre ANDRIEU

Vote du Compte Financier Unique

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année **2025** de la commune de GENNEVILLE
- le compte financier unique 2025 de la commune de 2025

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2025, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de GENNEVILLE a choisi d'adopter le **compte financier unique** à compter de l'exercice 2025
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, **M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Didier LEVEAU**

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 656 878,67€	786 371,00 €	2 443 249,67 €
	Recettes réalisées	436 568,68€	871 789,89€	1 308 358,57 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 338 027,51 €	1 844 163,51 €	3 182 191,02 €
	Dépenses réalisées	264 228,59 €	439 320,06 €	703 548,65 €
	Restes à réaliser	€	€	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	172 340,09 €	432 469,83 €	604 809,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-318 851,16 €	1 057 792,51 €	738 941,35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-146 511,07 €	1 490 262,34 €	1 343 751,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€	€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-146 511,07 €	1 490 262,34 €	1 343 751,27 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de GENNEVILLE

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation des résultats 2025

Marie Pierre ANDRIEU présente le travail de la Commission des Finances et informe qu'il convient de délibérer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 490 262,34 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	432 469,83 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 057 792,51 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 490 262,34 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-146 511,07 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0,00 €
Besoin de financement F	-146 511,07 €
AFFECTATION = C	1 490 262,34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	146 511,07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 343 751,27 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Vote du Taux des taxes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs au vote du taux d'imposition.

Après avoir pris connaissance des nouvelles bases d'imposition 2025

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De ne pas augmenter les taux suivants soient :

Nature	Taux	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	40,06	271 687,00 €
Taxe foncière sur le non bâti	31,35	27 149,00 €
Taxe habitation	16,39	47 318,00 €
	TOTAL	346 154,00 €

Vote du Budget 2026

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget 2026 préparé par la Commission des Finances
 Le Budget s'équilibre à 1 647 708,34 € en dépenses et recettes d'investissement et à 2 091 765,27 € en dépenses et recettes de fonctionnement

Le Conseil municipal ADOPTE le Budget en l'état suivant **tableau d'investissement ci-dessous** :

INVESTISSEMENTS 2026					
COMPTE	DEPENSES		COMPTE	RECETTES	
2	Déficit investissement	146 511,07 €	1068	Affectation résultat	146 511,07 €
16/1641	Remboursement capital emprunt	27 300,00 €	10222	FCTVA	20 000,00 €
16/165	Restitution caution locataires	4 000,00 €	16/165	Caution locataires	4 000,00 €
			10226	TAM	5 000,00 €
			21	Virement section de fonctionnement	1 371 585,27 €
2156	Défense Incendie - Bâche	79 000,00 €	13461	Fonds verts	58 000,00 €
21538	Défense Incendie - Poteau rte du Theil	16 000,00 €	1323	APCR (Département)	40 000,00 €
21538	Panneaux solaires - Ombrières école				
2151	Parking (Clos de Manneville) &	50 000,00 €			
2151	Déplacement du point d'apport déchets		132251	Subventions	
21538	Travaux éclairage public - photovoltaïque	60 000,00 €			
2128	Multisports et Aire de jeux enfants	270 000,00 €			
2121	Plantations "Arboretum"	2 000,00 €			
2156	Trottoirs et stationnement lotissement Les Pommiers	60 000,00 €			
2156	Travaux RD 140	240 000,00 €	040/281531	Op, ordre : Amortissement Travaux Eau	2 612,00 €
2156	Création Chemin Rue du Commerce	200 000,00 €			
2132	Réfection et sécurisation bâtiment boulangerie	50 000,00 €			
2156	Etude de sols - Marnières	200 000,00 €			
2132	Logement Eudes	70 000,00 €			
2132	Travaux en régie bâtiment EUDES	140 000,00 €			
2156	Travaux en régie défense incendie (clotures)	12 897,27 €			
2131	Agrandissement cimetière	20 000,00 €			
	TOTAL	1 647 708,34 €		TOTAL	1 647 708,34 €
		- €			

Remarque de l'opposition (Minoritaire)

Nous avons voté favorablement le Budget 2026

Nous constatons que les montants affectés à l'investissement sont conséquents. Toutefois, ils devraient répondre à davantage d'analyse et de préchiffrages. Il est difficile de comprendre où sont les priorités et comment les budgets sont construits. Nous souhaitons que le Budget 2027 sera mieux y répondre

Bien que les finances soient saines, de notre point de vue, la Mairie doit mieux investir car les sommes immobilisées, non réévaluées sur l'inflation font perdre de l'argent à la Commune.

Nous avons acté la volonté de respecter la convention avec la CCPHB sur l'entretien de la voirie et cela nous convient.

Nous avons exprimé notre désaccord profond de ce que nous considérons comme du gaspillage, non prioritaire la restauration de la Ferme EUDE, le budget de 370 K€ ne sera pas amortissable avant 35 ans.

Si la restauration du patrimoine communal se justifie, cette maison n'a pas d'intérêt pour la Commune autant investir dans du neuf si cela est nécessaire.

Dans tous les cas nous recommandons que le gros œuvre soit confié à des professionnels

Reprise de la Réunion de Conseil municipal

Antoine GIMER donne pouvoir à Chrystelle LAMORINIÈRE

Membre en exercice 15

Présents : 14

Votants : 15

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- **La DECI – Poteau Incendie**
- **Travaux fenêtres boulangerie**
- **Utilisation de la Salle des fêtes**
- **Renouvellement Convention AXA**
- **Affaires diverses :**
 - **Date du repas des anciens**
 - **Demande de prêt salle du foyer des anciens**

Le Conseil Municipal accepte

Complémentaire Santé – Prise en charge Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CST en date 22 janvier 2026

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant *mensuel* de la participation et de le fixer à **15. € par agent avec effet au 1^{er} février 2026**

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Réhabilitation des Trottoirs et du Stationnement « Lotissement Les Pommiers »

Didier LEVEAU, en charge des travaux lotissement les Pommiers informe le Conseil municipal que suite à l'ouverture des plis 3 entreprises ont répondu à la demande de devis.

Il propose au Conseil municipal de RETENIR

L'entreprise LEGRIX ESTUAIRE pour un montant de 39 317.09 € HT SOIT 47 180.51 € TTC qui englobe une option remplacement de l'émulsion par un enrobé.

Le Conseil municipal

ACCEPTTE la proposition

AUTORISE le Maire à signer le devis

Défense INCENDIE

Didier LEVEAU en charge de la Défense Incendie propose de délibérer sur les dernières tranches de travaux de la Défense Incendie

Des devis de bâches souples ont été sollicités pour les quartiers : Chemin de Troussebourg et Route de la Griserie et une citerne enterrée pour le Haras de la Griserie.

Il propose de RETENIR le devis LEGRIX TP qui englobe les 3 sites pour un montant de travaux de 55 057.03 € HT soit 66 068, 44 € TTC

Didier LEVEAU demande également de se positionner sur les propositions d'un poteau incendie — Route du Theil.

Il propose de RETENIR le devis de Réseaux Environnement pour un montant de 15 377 € HT soit 18 452.40 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le devis de LEGRIX TP ACCEPTTE le devis de

RESEAUX ENVIRONNEMENT

AUTORISE le Maire à signer les devis relatifs à la DECI

Reprise de l'utilisation de la Salle des Fêtes aux Particuliers

Le Maire informe le Conseil municipal que pour l'instant il ne souhaite pas remettre la salle des fêtes à la location. Néanmoins, la salle reste disponible pour les associations.

ACCORD Mise à disposition de la salle à Gym le mardi matin

Remarque de l'opposition (Minoritaire)

Nous regrettons la position du Maire sur la fermeture à la location aux Gennevillais de la salle des fêtes, nous avons toutefois demandé qu'une réunion spécifique sur ce problème soit organisée au sein du conseil prochainement, des solutions existent pour minimiser les nuisances, nous devons les mettre en œuvre.

Convention « Ma protection pour votre Commune »

Le Maire informe le Conseil municipal d'une convention qui nous lie avec AXA dans le but de faire bénéficier aux habitants de GENNEVILLE de l'offre promotionnelle « Ma protection pour votre santé » qui concerne les contrats santé obsèques et dépendance

Ce renouvellement de contrat prendra effet au 1^{er} Avril 2026 pour une durée d'un an.

Le Maire précise qu'il conviendra d'en faire une large publicité et plus particulièrement de le faire paraître sur le site INTERNET de la Commune

Le Conseil municipal AUTORISE le Maire à signer la Convention avec AXA

Aménagement des entrées de Bourg

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de sécurisation des entrées de Bourg de la Commune.

Le cabinet Géomètre AMENAGEO de Pont l'Evêque a réalisé un avant-projet d'un montant inférieur à 100 000 € HT qui ne nécessite pas un marché d'appel d'offres.

La Mission de maîtrise d'œuvre comprend que 2 phases d'études

Le Dossier de consultation aux entreprises sera lancé prochainement par la Commune

Convention pour Prestations de services entre la Commune et la CCPHB dans le cadre de l'entretien de voirie 2026

Le Maire informe le Conseil municipal que la CCPHB a soumis comme chaque année une convention d'indemnisation pour les travaux d'élagage pris en charge par la Commune, Compétence relevant de la CCPHB.

Le Maire précise que le prestataire ne pouvant assurer ce service, il convient de ne pas signer ce renouvellement.

Le Conseil municipal charge le Maire d'en informer la CCPHB.

Modification des contrats de travail des adjoints techniques en charge de la cantine – de l'adjoint principal 2^{ème} classe

Le Maire propose de saisir le CST du centre de gestion pour création de poste de nouveaux postes de travail

Le Conseil municipal accepte

Affaires diverses

- Chrystelle LAMORINIÈRE informe le Conseil municipal que le DJ ne dispose plus que de la date du 1^{er} novembre pour assurer musicalement le repas des Aînés.

La date retenue pour le repas est donc le 1^{er} NOVEMBRE

- Le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'un riverain du Lotissement « Les Pommiers » sollicitant un prêt de la salle du foyer à titre personnel
Le Conseil municipal ne souhaite pas accorder cette autorisation
- Un seul devis ayant été reçu en mairie pour le remplacement des fenêtres et porte de la Boulangerie
Le Conseil municipal demande d'étendre la consultation.

Le Maire - Moïse ANDRIEU

